



**DELIBERATION N° 24/025 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'OPÉRATEUR
"FRANCE TRAVAIL" ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'INSERTION
PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI CUUPERAZIONE TRÀ L'OPERATORE
"FRANCE TRAVAIL" È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER L'INSERZIONE
PRUFESSIUNALE DI I DISIMPIEGATI**

REUNION DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six mars, la Commission Permanente, convoquée le 18 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 263-1 à L. 263-2,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 adoptant le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté,
- VU** la délibération n° 19/198 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État pour la période 2019-2021,
- VU** la convention tripartite signée entre Pôle Emploi, l'État et l'UNEDIC en date du 18 juillet 2014,
- VU** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi liant la Collectivité de Corse et l'État sur la période 2019-2021, signée par les parties le 3 juillet 2019,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de coopération entre l'opérateur France Travail et la Collectivité de Corse pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi pour l'année 2024 et ses annexes, annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 mars 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI CUUPERAZIONE TRÀ L'OPERATORE
"FRANCE TRAVAIL" È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER
L'INSERZIONE PROFESSIONALE DI I DISIMPIEGATI**

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'OPÉRATEUR
"FRANCE TRAVAIL" ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
DEMANDEURS D'EMPLOI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La lutte contre la pauvreté et l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée par la Collectivité de Corse et Pôle Emploi devenu « opérateur France Travail » depuis le 1^{er} janvier 2024 en référence à la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Le Code de l'action sociale et des familles, dans son titre VI « lutte contre la précarité et les exclusions », définit les règles générales régissant l'organisation du Revenu de Solidarité Active (rSa). Il prévoit ainsi dans ses articles L. 263-1 à L. 263-2 que la Collectivité de Corse conclut des conventions, notamment avec l'opérateur France Travail, afin d'assurer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi.

En 2023, a été négociée une convention portant sur la coopération avec l'opérateur France Travail pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Les engagements relatifs à cette coopération doivent être renouvelés pour l'exercice 2024.

La Collectivité de Corse et l'opérateur France Travail mettent ainsi en commun leurs ressources, afin d'améliorer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du rSa ou pas.

Les compétences conjointement offertes par l'opérateur France Travail et la Collectivité de Corse sont ainsi mises à disposition de l'ensemble des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social.

Cette action s'inscrit plus particulièrement dans une volonté de sécuriser, coordonner et privilégier les parcours des demandeurs d'emploi.

Cette complémentarité vise ainsi à :

- Personnaliser les services en privilégiant une approche par les besoins et non par une logique statutaire (public demandeur d'emploi bénéficiaire ou non du rSa) ;
- Optimiser les interventions de chacun ;
- Articuler et clarifier le champ d'intervention de chacun en s'appuyant sur les compétences sociales dévolues à la Collectivité de Corse et sur les compétences de l'opérateur France Travail en matière d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi ;
- Simplifier le parcours et la prise en charge globale du demandeur d'emploi ;
- Mettre en œuvre une approche globale de l'accompagnement afin de mieux

articuler les actions et les expertises « emploi-social ».

La mise en œuvre de cette approche globale s'organise autour de trois axes :

- 1^{er} axe : l'accès aux ressources sociales du territoire ;
- 2^{ème} axe : l'accompagnement global réalisé par un binôme conseiller de l'opérateur France Travail et référent insertion sociale de la Collectivité de Corse ;
- 3^{ème} axe : l'accompagnement social d'un demandeur d'emploi porté par les services sociaux de la Collectivité de Corse.

Ce dispositif territorialisé, au plus près des demandeurs d'emploi, permet une réelle levée des freins socio-professionnels.

Cinq territoires d'exécution sont ainsi définis, et les binômes rattachés aux agences de l'opérateur France Travail comme suit :

- Bastia : un équivalent temps plein
- Centre Corse : un équivalent temps plein
- Balagna : un équivalent temps
- Sartè : ½ équivalent temps plein
- Portivechju : ½ équivalent temps plein
- Aiacciu : un équivalent temps plein

L'objectif de chaque binôme est de réaliser le suivi de 70 à 80 demandeurs d'emploi en file active, bénéficiaires du rSa ou pas.

En 2023, 602 personnes ont bénéficié de l'accompagnement global, soit un chiffre à l'équilibre par rapport à l'exercice précédent.

Au terme de cette année d'exercice, 578 personnes sont sorties du dispositif :

- 311 personnes vers la formation et l'emploi, soit plus de 51 % du public orienté vers cet accompagnement,
- 80 personnes sont retournées vers une recherche d'emploi classique,
- 171 bénéficiaires de ce niveau d'accompagnement ont bénéficié d'ouverture d'autres droits (retraite, AAH, invalidité...),
- 16 personnes ont bénéficié d'une réorientation vers des dispositifs d'accompagnement sociaux plus adaptés à leur situation, soit 30 % de moins par rapport à l'exercice précédent.

Le non-recours aux droits est souvent un frein majeur à la recherche d'emploi et au retour à l'emploi pérenne. Les personnes intégrées sur ce niveau d'accompagnement cumulent bien souvent de nombreux freins.

Pour 82 % du public suivi, les freins cumulés et rencontrés au cours de l'année d'exercice, se répartissent comme suit :

- 392 problématiques financières
- 234 problématiques liées à la mobilité
- 144 problématiques familiales
- 282 problématiques de santé
- 158 problématiques de droits connexes.

L'action conjointe du conseiller de l'opérateur France Travail et du référent social de la Collectivité de Corse à travers l'accompagnement proposé, a permis de trouver la solution la plus adaptée à chaque situation et ainsi la levée de ces freins pour 491 personnes suivies.

Cette nouvelle année d'exercice confirme la bonne dynamique de ce dispositif partagé en faveur des demandeurs d'emploi, autant par le retour à l'emploi et à la formation que par l'ouverture et l'accès à de nouveaux droits.

Ce partenariat se poursuivra en 2024 à moyens constants, avec la mobilisation par la Collectivité de Corse et de l'opérateur France Travail de cinq équivalents temps plein au sein de leurs services respectifs.

Des réunions de concertation mensuelles territorialisées sont mises en place entre les services sociaux de la Collectivité de Corse et les services de l'opérateur France Travail. Ces réunions permettent une meilleure articulation de nos expertises sociales et professionnelles au service des usagers.

Il convient de préciser que cette collaboration n'a aucune incidence financière supplémentaire sur le budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à la coopération entre la Collectivité de Corse et l'opérateur France Travail pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi au titre de l'exercice 2024.
- de m'autoriser à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE FRANCE TRAVAIL ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Entre, d'une part,

- La **Collectivité de Corse**, dont le siège est situé Gran'Palazzu di a Cullettività di Corsica, 22 Corsu Grandval BP 215 20187 Aiacciu cedex 1, représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,

Et d'autre part,

- **France Travail**, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L. 5312-1 à L. 5312-14, R. 5310-10 à R. 5312-30 du Code du travail, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley - 75987 Paris Cedex 20, représenté par M. Christian SANFILIPPO, Directeur Régional de France Travail Corse.

En application de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu l'opérateur France Travail au 1^{er} janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L. 5311-7 du Code du travail.

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009,

Vu les articles L. 262-27 et R. 262-39, R. 262-11 à R. 262-116 et L. 263-1 et R. 263-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention tripartite signée entre Pôle Emploi, l'État et l'UNEDIC en date du 18 juillet 2014,

Vu la délibération n° 24/026 CP de la Commission Permanente du 26 mars 2024,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de France Travail et de la Collectivité de Corse.

Ainsi, la convention tripartite 2015-2018 signée entre l'État, l'UNEDIC et Pôle Emploi identifie deux axes pour renforcer l'ancrage territorial de Pôle Emploi en vue d'améliorer le retour à l'emploi :

- > une plus grande souplesse et une adaptation de l'offre de services de France Travail au regard des besoins des territoires avec une différenciation de l'offre de services organisée autour de trois modalités de suivi et d'accompagnement (suivi, accompagnement guidé, accompagnement renforcé).
- > des relations de proximité renforcées avec l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités territoriales, les acteurs de l'insertion, le monde associatif et les partenaires sociaux, pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'emploi.

Considérant les relations partenariales privilégiées existantes entre la Collectivité de Corse et France Travail formalisées par des conventions successives au profit des bénéficiaires du RMI puis du RSA.

Considérant en particulier la complémentarité de leurs missions :

- > l'action sociale et l'insertion pour la Collectivité de Corse,
- > l'insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour France Travail.

France Travail et la Collectivité de Corse décident d'unir leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires RSA ou non.

Cette convention acte la volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social, garante de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Favorisant le rapprochement d'expertises, elle va permettre :

- > aux conseillers France Travail d'élaborer des parcours prenant davantage en compte des aspects sociaux non seulement pour les allocataires RSA mais également pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail qui en ont besoin,

> aux travailleurs sociaux ayant en charge l'accompagnement social des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi de s'appuyer sur l'expertise des conseillers France Travail.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le RSA et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, la nouvelle organisation des relations entre la Collectivité de Corse et France Travail se structure autour de trois niveaux de réponses :

- L'accès aux ressources sociales disponibles sur le territoire à travers une mobilisation directe par le conseiller France Travail ou via la Collectivité de Corse,
- La mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller France Travail et un professionnel du travail social,
- L'orientation vers une prise en charge dans un accompagnement social des demandeurs d'emploi le nécessitant.

En articulant leurs expertises et leurs moyens, en basant leur collaboration sur une approche des besoins et non une logique statutaire, la Collectivité de Corse et France Travail développent une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l'exclusion. Ils contribuent à améliorer leur efficacité collective et l'optimisation de leurs moyens pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre la Collectivité de Corse et France Travail pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du RSA ou non, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d'une part par France Travail en matière d'accès à l'emploi des publics visés et d'autre part par la Collectivité de Corse au travers de l'appui technique des correspondants insertion et des services sociaux de la Collectivité de Corse et de ses partenaires.

Le partenariat entre la Collectivité de Corse et France Travail pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA se poursuit dans le cadre de la convention d'orientation des bénéficiaires du RSA, notamment par la réalisation des Parcours Emplois Compétences (PEC).

ARTICLE 2 - AXE DE PARTENARIAT : L'APPROCHE GLOBALE

2.1 - LES PRINCIPES FONDATEURS

Les modalités de coopération sont fondées sur les besoins des publics et non sur leur statut pour aller au-delà du public RSA afin d'en faire bénéficier les demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins.

Afin d'optimiser les interventions et les moyens de chacun dans un contexte de tension des ressources, chacun se recentre sur ses compétences. Ainsi, France Travail assure l'accompagnement des bénéficiaires RSA inscrits comme demandeurs d'emploi sans demande de financement par les collectivités territoriales et, parallèlement, les collectivités territoriales mobilisent des moyens et développent leurs actions sociales non seulement aux bénéficiaires des allocataires du RSA mais de l'ensemble des demandeurs d'emploi qui en ont besoin.

Chacun s'engage à désigner des correspondants pour assurer les complémentarités emploi/social et garantir le maillage entre les deux institutions aux différents niveaux territoriaux.

Cette collaboration s'appuie sur un diagnostic territorial partagé, par exemple, dans le cadre des Pactes Territoriaux pour l'Insertion (PTI), qui permettra de préciser les modalités de mise en œuvre au regard des besoins du territoire et des moyens disponibles.

La Direction Régionale de France Travail et la Collectivité de Corse s'engagent pour renforcer les articulations permettant une approche globale de l'accompagnement.

2.2 - LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE

AXE 1 : L'ACCÈS AUX RESSOURCES SOCIALES DU TERRITOIRE

Ainsi, dans un souci d'optimisation et de mutualisation des ressources existantes, la Collectivité de Corse et France Travail s'engagent à identifier et partager les ressources sociales existantes afin de constituer une base de ressources sociales qui sera actualisée périodiquement.

Ces ressources sociales pourront être mobilisées pour tous les demandeurs d'emploi en ayant besoin, quelle que soit la modalité de suivi et d'accompagnement mise en œuvre par France Travail.

Elles seront mobilisées soit directement par les conseillers de France Travail soit via les correspondants insertion de la Collectivité de Corse.

AXE 2 : UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

La Collectivité de Corse et France Travail font évoluer leurs offres de services et organisations. Pour France Travail il s'agit d'une quatrième modalité d'accompagnement global prévoyant un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi d'une part et un professionnel du social d'autre part. Cette modalité s'appuie sur des conseillers France Travail dédiés. La Collectivité de Corse désigne des correspondants insertion pour faire le lien emploi/social.

L'accompagnement global repose sur le principe d'une relation structurée entre la Collectivité de Corse et France Travail à partir de leurs offres de services et compétences respectives, garantissant un suivi coordonné par deux professionnels, l'un du social et l'autre de l'emploi.

Sont concernés par ce dispositif d'accompagnement global les demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou non, rencontrant des freins sociaux à l'emploi nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l'un du social, l'autre du professionnel.

L'entrée sur cet axe se fait via une fiche de prescription (annexe 1). Cette fiche peut être renseignée par les conseillers de France Travail ou par les travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse. Le binôme (conseiller France Travail dédié et travailleur social dédié) procède à une étude de la fiche et oriente la personne vers ce niveau d'accompagnement s'il est justifié. Dans ce cas, le premier entretien en trinôme (personne concernée / conseiller France Travail / travailleur social) est le point de départ de l'accompagnement. Un contrat est établi entre les parties. L'entretien et la contractualisation pourront être réalisés et validés à distance. L'accompagnement global des personnes positionnées s'effectue de manière coordonnée entre le professionnel identifié par la Collectivité de Corse et le conseiller dédié France Travail.

Des points de rencontres intermédiaires sont déterminés en fonction des besoins et des actions proposées, une rencontre bimestrielle est prévue à minima, la durée de l'accompagnement est fixée à six mois renouvelables. Un schéma d'organisation sera proposé et présenté aux différentes équipes du territoire.

Dans le cadre du suivi, le conseiller dédié France Travail en qualité de référent s'assure, en lien avec le professionnel du travail social, de la réalisation effective des actions et de leurs impacts conformément aux préconisations du contrat d'engagement signé lors du premier entretien par les trois parties (document type joint en annexe).

Le conseiller France Travail et le professionnel du travail social sont co-responsables de l'articulation du parcours et de sa réalisation.

AXE 3 : LE POSITIONNEMENT D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI EN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Certains demandeurs d'emploi rencontrent des difficultés sociales qui font obstacle de façon manifeste et durable à leur recherche d'emploi. Sur proposition du conseiller France Travail, l'accompagnement par un organisme délivrant un accompagnement social peut être proposé via une fiche de prescription jointe en annexe. L'entrée sur cet axe d'accompagnement est effective après validation des responsables des services désignés par la Collectivité de Corse.

La durée d'accompagnement est fixée à 12 mois. Des réunions de régulation pourront être organisées sur les territoires afin d'évaluer la poursuite ou non de ces accompagnements.

2.3 LES MOYENS DE RÉGULATION

Il est institué une réunion de concertation mensuelle par territoire. Un ODJ reprendra la liste des entrées en axe 2 et axe 3.

La réunion de concertation sera composée des représentants suivants :

- Pour la CdC : le chef de service du PTS ou son représentant, le chef de service de l'insertion sociale ou son représentant et le référent social en charge de l'accompagnement global.
- Pour FT : Un membre de l'équipe de direction et le conseiller en charge de l'accompagnement global.

Ces réunions de concertation pourront se dérouler en présentiel ou à distance si besoin.

2.4 - LES MOYENS HUMAINS

2.4.1 : MOYENS HUMAINS DÉDIÉS À L'AXE 2 :

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2-2 Axe 2 de la présente convention, France Travail dédie des conseillers, au nombre de 5 équivalents temps plein au démarrage de la convention, exclusivement chargés de l'accompagnement global.

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique des responsables d'équipe.

Un animateur territorial France Travail coordonne le réseau des conseillers en charge de cette quatrième modalité d'accompagnement, il est en interaction avec les services de la Collectivité de Corse.

Parallèlement, la Collectivité de Corse identifie 5 équivalents temps plein au démarrage de la convention.

Les deux parties s'engagent afin d'éviter toute rupture du service public aux bénéficiaires à mettre tout en œuvre pour remplacer les agents absents au-delà d'un mois.

2.4.2 : MOYENS DÉDIÉS À L'AXE 3 :

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2-2 Axe 3 de la présente convention, la Collectivité de Corse identifie des travailleurs sociaux. En fonction des territoires, il peut s'agir de travailleurs sociaux en charge du public bénéficiaire du RSA ou de référent sociaux RSA ou de travailleurs sociaux des Pôles territoriaux Sociaux : PTS.

ARTICLE 3 - PILOTAGE ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité stratégique composé de représentants de France Travail et de la Collectivité de Corse veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la présente convention. Il est composé de :

Pour la Collectivité de Corse : des représentants des services insertion et/ou sociaux,
Pour France Travail : des représentants de la direction régionale.

Dans le cadre de ce comité, France Travail et la Collectivité de Corse élaboreront une grille d'évaluation portant sur :

- le nombre de prescriptions,
- le nombre d'entrées en accompagnement,
- les types de problématiques des publics accompagnés,
- les durées des accompagnements,
- les types de sorties du dispositif (emploi, formation ou autres).
- la taille des portefeuilles avec une moyenne attendue de 70-80 demandeurs en file active.

Il se réunira :

- > Au démarrage de la convention,
- > A la fin de chaque année civile.

Il validera le bilan annuel attestant de l'état de la réalisation de la convention et définira les orientations à venir.

ARTICLE 4 - ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET DE DONNÉES

Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE)

Le DUDE contient le PPAE actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé à une périodicité régulière, y compris par les cotraitants et les opérateurs privés.

Les services de la Collectivité de Corse ont un droit d'accès au DUDE depuis le 1^{er} février 2010.

France Travail diffuse au travers du portail emploi l'ensemble :

- > des radiations prononcées,
- > des cessations d'inscription,
- > des inscriptions,
- > de la liste globale des demandeurs d'emploi.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 3 de la présente convention.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Un bilan d'exécution annuel (qualitatif, quantitatif et financier) de l'opération sera produit au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

ARTICLE 6 - DÉONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

France Travail et la Collectivité de Corse s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de France Travail, uniquement accessibles aux agents de France Travail, sauf autorisation spécifique de la CNIL.
- Principe de gratuité de placement,
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.

La Collectivité de Corse s'engage expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui lui sont, le cas échéant, transmises par France Travail, ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre, la Collectivité de Corse s'interdit d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la convention.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 - RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires, le :

Le Directeur Régional de France
Travail Corse

Le Président du Conseil exécutif
de Corse

Contrat d'Accompagnement Global établi pour une durée de 6 mois

Du :

Au :

Contrat initial

Renouvellement

Entre

Bénéficiaire	Référent France Travail/référent Social
Nom :	Référent Pole Emploi :
Prénom :	Nom :Prénom :
Date de naissance :	Mail :Téléphone :
Adresse :	Adresse :
Tél :	Référent Social :
N° identifiant :	Nom :Prénom :
Niveau de formation :	Mail :Téléphone :
Diplôme obtenu :	Adresse :

Les parties s'engagent à co-élaborer le parcours vers l'emploi durable, conformément aux étapes identifiées.

A savoir : démarches actives de recherche d'emploi, utilisation des différents outils mis à disposition du public, démarches administratives et sociales afin de lever tous freins périphériques à l'emploi.

Un bilan intermédiaire à mi parcours sera réalisé (3 mois)

Un bilan définitif sera réalisé à l'issue du parcours. Il permettra de le prolonger, le cas échéant, de 6 mois.

L'objectif final est de lever tous les freins périphériques à l'emploi.

Ce contrat pourra prendre fin à tout moment si vous avez atteint votre objectif, si les engagements pris ne sont pas respectés ou pour toute autre raison convenue entre vous et les référents.

Engagements du Demandeur d'Emploi	Engagements des référents
Me consacrer à plein temps et activement à ce contrat	Accompagner personnellement la personne dans sa démarche
Tenir mes référents informés de toutes mes démarches	Proposer toutes les actions favorisant la réussite de l'accompagnement.

Par ailleurs, j'atteste avoir pris connaissance que le dispositif bénéficie d'un financement du Fonds Social Européen.

Par le présent contrat, les parties suscitées s'engagent à agir ensemble pour réaliser un diagnostic approfondi, déterminer un parcours d'insertion professionnelle, lever les obstacles et les freins périphériques à l'emploi du bénéficiaire.

Signature du bénéficiaire

Signature Référent France Travail

Signature Référent social

FICHE DE PRESCRIPTION ACCOMPAGNEMENT GLOBALISE (N2)

Date de la prescription : / /

Référent(e) :

Conseiller :

Personne concernée

N° CAF :	Nombre de CER ou de PPAE :		
Inscription à FT :	Depuis le : / /	Identifiant FT :	
Nom :	Date de Naissance : / /		Prénom(s) :
Tél :			
Adresse :			
Situation familiale : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e)/Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf/			
Veuve Age et nombre d'enfants à charge :			
Ressources : <input type="checkbox"/> RSA <input type="checkbox"/> ARE <input type="checkbox"/> ASS <input type="checkbox"/> AAH <input type="checkbox"/> Pension d'invalidité <input type="checkbox"/> Salaires (temps partiels)			
€ <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Autre :			

Volet Social

Problématiques	Abordées avec la personne	Identifiées par le conseiller/Référent
Logement		
Mobilité		
Linguistique		
Garde d'enfant		
Situation financière		
Santé (physique/ psychique) RQTH...		
Divers		
Autre		

Volet Professionnel :

Problématiques	Abordées avec la personne	Identifiées par le conseiller/Référent
Emploi recherché/ compétences dans ces domaines		
Travail sur projet		
Formation/ orientation		

Date 1^{er} entretien du binôme : / /

Conseiller France Travail :

Référent social :

Objectifs visés par l'accès à l'accompagnement globalisé

1. Sur le plan professionnel :

	Objectifs/délais/moyens
Emploi : € à temps complet € à temps partiel	
Type d'emploi recherché :	
Travail sur le projet :	
Formation désirée :	

2. Sur le plan social :

	Objectifs/délais/moyens (qui fait quoi)
Problèmes de logement : insalubrité, en expulsion, SDF, en foyer, hébergé.....	
Problèmes de mobilité : zone rurale, pas de permis, pas de véhicule....	
Problèmes linguistiques : faible maîtrise du français, illettrisme...	
Problème de garde d'enfants	
Problèmes financiers : dettes, surendettement....	
Difficultés personnelles et sociales : isolement, problèmes familiaux, autonomie dans les démarches....	

Avis des responsables désignés par la Collectivité de Corse : Poursuite de l'accompagnement Arrêt
Argumentaire en cas d'arrêt ou de refus d'accompagnement de l'accompagnement :

FICHE DE PRESCRIPTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (N3)

Date de la prescription : / /

Conseiller :

Personne concernée

Inscription à FT depuis le : / /	Identifiant FT:
Nom :	Prénom(s) :
Date de Naissance : / /	Tél :
Adresse :	
Situation familiale : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e)/Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf/Veuve	
Age et nombre d'enfants à charge :	
Ressources : <input type="checkbox"/> RSA <input type="checkbox"/> ARE <input type="checkbox"/> ASS <input type="checkbox"/> AAH <input type="checkbox"/> Pension d'invalidité <input type="checkbox"/> Salaires (temps partiels) <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Autre	

TOUTE ORIENTATION DOIT AVOIR ETE PREPAREE EN ENTRETIEN ET NE SERA VALIDEE QU'APRES ETUDE DES INFORMATIONS FOURNIES

Volet Professionnel :

Problématiques	Abordées avec la personne	Identifiées par le conseiller
Historique des expériences professionnelles		
Exposé des motifs relatifs aux difficultés à travailler sur un projet professionnel		
Attentes du conseiller motivant l'orientation vers un accompagnement social		

Volet Social

Problématiques	Abordées avec la personne	Identifiées par le conseiller
Logement		
Mobilité		
Linguistique		
Garde d'enfant		
Situation financière		
Santé (physique/ psychique) RQTH...		
Divers		
Coordonnées des services sociaux connus par la personne orientée		
Autre		
Attentes du conseiller motivant l'orientation vers un accompagnement social		

Avis des responsables d'unité territoriale d'insertion : Intégration Non intégration

Coordonnées du référent désigné :

Argumentaire en cas de refus :